

Ce document détaille les spécifications techniques pour la construction de bordures de trottoirs et de ralentisseurs, ainsi que l'accessibilité pour les personnes en fauteuil roulant. Les bordures doivent être de qualité, posées sur une fondation bétonnée dépassant de 10cm de chaque côté. La dénivellation par rapport au caniveau est de 12 à 15cm, réduite pour les entrées charretières (5cm) et les personnes à mobilité réduite (2cm). Les bateaux d'accès doivent laisser au minimum 1,20m libre entre eux et la façade. Divers matériaux sont possibles (béton préfabriqué, basaltine). Des types spécifiques existent pour caniveaux intégrés ou entrées charretières. Concernant les ralentisseurs, le "dos d'âne" trapézoïdal est privilégié pour une vitesse de 30km/h. Son implantation est réglementée (distance des virages, des carrefours, etc.), interdite sur voies rapides ou fortes pentes. Le marquage (triangles blancs) est détaillé selon la configuration de la chaussée. D'autres types de ralentisseurs existent, notamment en PVC recyclé. Pour l'accessibilité des fauteuils roulants, une largeur de 1,40m minimum est requise pour le passage (1,80m pour deux fauteuils), avec des aires de manœuvre (1,80m x 3,00m). Les rotations nécessitent 1,20m x 1,20m (90°) ou 1,50m x 1,50m (180°). La déclivité transversale ne doit pas excéder 2%, la déclivité axiale des rampes est limitée à 4% (5% sur 10m maximum), avec une main courante au-delà de 5%. Les revêtements doivent être uniformes, non glissants et sans obstacles. Les pavés .sont à éviter